



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau biodiversité
A.P. DDT N° 2012103-0020

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- Vu la directive n°79/409/CE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, recodifiée en directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 ;
- Vu la directive n°92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son article 6, paragraphe 3 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4, L211-7, R414-19 et suivants, R214-88 à R214-104,
- Vu le code forestier et notamment les articles L311-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L126-1, L151-36 à L151-40, L251-3, L251-8, R126-1, R126-4 et R126-7 ;
- Vu le code du sport et notamment les articles L331-2, L331-5, R331-6 à R331-18;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L130-1, R421-9 ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1 ;
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relatif à la responsabilité environnementale et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n°75-781 du 14 août 1975 de modification des articles 49 A 51, 56, 69 et 70 du décret du 29 juillet 1927 portant sur l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Vu le décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêt de Grésigne et environs (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Garonne de Muret à Moissac (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 cause de Gaussou et sites proches (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 cavités et coteaux associés en Quercy -Gascogne (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (zone spéciale de conservation) ;

Vu la circulaire DEVN1010526C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-763 du 28 mai 2009 relatif aux déclarations de coupes de bois au titre du code de l'urbanisme dans les espaces boisés classés et les communes pour lesquelles un plan local d'urbanisme a été prescrit ;

Vu les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura en date du 7 février 2012 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature » en date du 16 février 2012 ;

Vu l'avis du conseil régional du patrimoine naturel en date du 2 mars 2012;

Vu l'avis du général commandant de la région terre sud-ouest en date du 22 mars 2012;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III et du IV de l'article L414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions relevant ou non d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences dans le département de Tarn-et-Garonne au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dans un souci de simplification, les termes « *documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installations et manifestation et intervention dans le milieu naturel ou le paysage* » mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement, sont remplacés par le mot "*activité(s)*" dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, en application du V de l'article L414-4 du code de l'environnement, indique pour chaque activité si l'évaluation s'applique sur le territoire départemental ou sur une partie du territoire départemental (Zone de Conservations Spéciales « Habitats, Faune, Flore » et « Grand linéaire de cours d'eau », Zone de protection spéciale « Oiseaux »).

ARTICLE 3

Le présent arrêté indique si le champ d'application de chaque item est restreint au périmètre du site (« *se situant en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000* ») ou s'étend au-delà de ce périmètre (« *se situant ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000* »).

ARTICLE 4

Les items suivis d'un astérisque (*) sont soumis à évaluation d'incidences au titre du régime propre à Natura telle que définie à l'article R414-28 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

I – Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 les activités suivantes :

- 1) les manifestations sportives (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) et concentrations soumises à autorisation ou déclarations en application des articles L331-2, L331-5 et R331-6 à R331-18 du code du sport, dont les sportifs participants, le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1500 personnes.
- 2) les travaux, actions, ouvrages ou installations des collectivités territoriales présentant un caractère d'intérêt général, visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, visés aux articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du code de l'environnement et aux articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime.
- 3) les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-9 du code de l'urbanisme.
- 4) le projet de réglementation des boisements prévu aux articles L126-1 et R126-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les mesures transitoires prévues à l'article R126-7 du même code.
- 5) les coupes et abattages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements soumis à déclaration préalable au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.
- 6) la création de voie de défense des forêts contre l'incendie (l'amélioration de la voirie existante n'est pas soumise à évaluation d'incidences) *
- 7) la création de pare-feu nécessitant des coupes rases (l'entretien périodique des pare-feux existants notamment par débroussaillage n'est pas soumis à évaluation d'incidences) *
- 8) l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation *
- 9) la réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation ou lorsque le projet de rejet se situe en site Natura *
- 10) les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, en dehors de l'entretien courant *
- 11) les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (les

équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles ne sont pas soumis à évaluation d'incidences) *

II - Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » uniquement en zone géographique de massif central et causses, sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 l'activité suivante :

12) la création de pistes pastorales pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux (l'amélioration de la voirie existante n'est pas soumise à évaluation d'incidences) *

III- Lorsqu'elles sont prévues dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 les activités suivantes :

13) les travaux d'entretien et de grosses réparations entrant dans le champ des concessions d'énergie hydraulique, soumis à autorisation en application du décret n°94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, hors travaux réalisés dans leur intégrité à l'intérieur de locaux industriels concédés existants.

14) les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

15) Les installations de production d'électricité soumises à autorisation d'exploiter en application du décret n°2000-877 du 7 septembre 2000.

ARTICLE 6

Lorsque le site est désigné selon la directive « Habitats, Faune, Flore » en linéaire de cours d'eau, les activités de l'article 5 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000, excepté l'activité 5 relative aux coupes et abattages d'arbres.

ARTICLE 7

I - Lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 désigné selon la directive « Oiseaux », les activités de l'article 5 exceptées les activités listées en 8, 9 et 10 (relatives aux remblaiements, assèchement de zones humides, aux drainages et travaux sur ponts et viaducs) et l'activité listée ci-dessous sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

16) la lutte chimique pour la prévention de la propagation des organismes classés nuisibles inscrits sur la liste prévues à l'article L251-3 du code rural et de la pêche maritime, en application de l'article L251-8 du même code.

II - Lorsqu'elles sont prévues dans le périmètre ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 désigné selon la directive « Oiseaux », les activités de l'article 5 ainsi que l'activité listée ci-dessous sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

17) les travaux, ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV soumis aux procédures en application des articles R421-9 du code de l'urbanisme, à l'exclusion des travaux souterrains.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral AP DDT N°2011054-0002 du 23 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets,

manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Tarn-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et sera publié dans un journal local diffusé dans le département de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, les collectivités territoriales du département, les responsables des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions listés dans cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au recueil des actes administratifs de Tarn et Garonne.

Montauban, le 12 AVR. 2012

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Annexe 1 de l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes , projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Tarn-et-Garonne : **Liste des sites Natura 2000 du département de Tarn-et-Garonne et directive associée**

Sites	Départements concernés	N°identification	Directive	Zone géographique
		code		
Causse de Gaussou et sites proches	82	FR7300953	Directive Habitats faune, flore	Massif central, causses
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	82	FR 7302002	Directive Habitats, faune, flore	Plaine
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	82 , 81	FR7300952	Directive Habitats faune, flore	Plaine
Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	46, 82	FR7300919	Directive Habitats faune flore	Plaine / massifs-central, causses
Vallées du tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	81, 82	FR7301631	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau	Linéaire de cours d'eau
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	31, 9, 65, 82	FR7301822	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau	Linéaire de cours d'eau
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	82, 31	FR 7312014	Directive oiseaux	Linéaire de cours d'eau
Forêt de Grésigne et environs	81, 82	FR7312011	Directive oiseaux	Plaine

Annexe 2 de l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes , projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Tarn-et-Garonne : **synthèse des « activités » soumises à évaluation d'incidences dans le département de Tarn-et-Garonne**

Les cellules grises représentent les items soumis à évaluation d'incidences en sites Natura ou en dehors.

« Activités » listées dans le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et codifiées à l'article R414-19 du code de l'environnement :

Activités	Périmètre
Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	En site Natura ou en dehors
Les cartes communales lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux soumis à obligation d'évaluation d'incidences	En site Natura ou en dehors
Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact	En site Natura ou en dehors
Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. R214-1 du code de l'environnement)	En site Natura ou en dehors
Création d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation	En site Natura ou en dehors
Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier	En site Natura ou en dehors
Travaux soumis à autorisation en sites classés (parcs nationaux...)	En site Natura ou en dehors
Les documents de gestion forestière	En site Natura
Coupes soumises à autorisation	En sites Natura
Les délimitations d'aires géographiques de production viticole	En sites Natura
Traitement aérien soumis à déclaration préalable	En sites Natura ou en dehors
Délimitation des zones de lutte contre les moustiques	En sites Natura ou en dehors
Certaines Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration (carrières, station de transit de produits minéraux, déchetterie) ainsi que le stockage et le dépôt de déchets et les fermetures de mine	En site Natura
Travaux soumis à enregistrement en sites classés	En site Natura
Travaux prévus dans la procédure d'arrêt des travaux miniers soumis à déclaration	En site Natura
Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation	En site Natura
L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumis à autorisation	En sites Natura
Manifestations sportives soumises à autorisation ou à déclaration sur la voie publique, s'il y a une délivrance d'un titre international ou national ou si le budget d'organisation dépasse 100 000 €	En sites Natura ou en dehors
Homologation des circuits	En sites Natura ou en dehors
Manifestations sportives motorisées soumises à déclaration, hors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf si une évaluation d'incidences a été faite au moment de l'homologation du circuit)	En sites Natura ou en dehors
Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration	En sites Natura ou en dehors
Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration	En sites Natura ou en dehors
Manifestations aériennes de grande importance soumis à autorisations	En sites Natura ou en dehors

ET

Activités de l'arrêté préfectoral n°

Les items suivis d'un astérisque (*) sont soumis à évaluation d'incidences au titre du régime propre à Natura telle que définie à l'article R414-28 du code de l'environnement.

Secteurs concernés	Activités	Périmètre
--------------------	-----------	-----------

Sites désignés selon la Directive Habitats de la zone « Linéaire de cours d'eau » = « Vallées du tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes	En site Natura
	Opérations déclarées d'intérêt général _ entretien du lit de végétation des berges	En site Natura
	Installations photovoltaïques au sol	En site Natura
	Règlement des boisements	En site Natura
	La création de voie de défense des forêts contre l'incendie *	En site Natura
	La création de pare feu nécessitant des coupes rases *	En site Natura
	L'assèchement mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 ha *	En site Natura
	La réalisation de réseaux de drainage d'une surface supérieure à 1 ha *	En site Natura
	Les travaux sur ponts et viaducs *	En site Natura
	Les travaux sur parois rocheuses ou des cavités souterraines *	En site Natura
	Travaux d'entretien et de grosses réparation concessions énergie hydraulique	En site Natura ou en dehors
	Les zones de développement éolien	En site Natura ou en dehors
	Les installations de production d'électricité	En site Natura ou en dehors
	Sites Directive Habitats de la zone Plaine = « Cavités et coteaux associés en quercy gascogne » « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » « Serres de Labastide de Penne »	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes
Opérations déclarées d'intérêt général _ entretien du lit de végétation des berges		En site Natura
Installations photovoltaïques au sol		En site Natura
Règlement des boisements		En site Natura
La création de voie de défense des forêts contre l'incendie *		En site Natura
La création de pare feu nécessitant des coupes rases *		En site Natura
L'assèchement mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 ha *		En site Natura
La réalisation de réseaux de drainage d'une surface supérieure à 1 ha *		En site Natura
Les travaux sur ponts et viaducs *		En site Natura
Les travaux sur parois rocheuses ou des cavités souterraines *		En site Natura
Les coupes et abattages d'arbres, de haies et de plantations		En site Natura
Les travaux d'entretien et de grosses réparation concessions énergie hydraulique		En site Natura ou en dehors
Les zones de développement éolien		En site Natura ou en dehors
Les installations de production d'électricité		En site Natura ou en dehors
Sites Directive Habitats de la zone Massif central-causses = « Gaussou et sites proches »	La création de pistes pastorales *	En site Natura
	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes	En site Natura
	Opérations déclarées d'intérêt général _ entretien du lit de végétation des berges	En site Natura
	Installations photovoltaïques au sol	En site Natura
	Règlement des boisements	En site Natura

	La création de voie de défense des forêts contre l'incendie *	En site Natura
	La création de pare feu nécessitant des coupes rases *	En site Natura
	L'assèchement mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 ha *	En site Natura
	La réalisation de réseaux de drainage d'une surface supérieure à 1 ha *	En site Natura
	Les travaux sur ponts et viaducs *	En site Natura
	Les travaux sur parois rocheuses ou des cavités souterraines *	En site Natura
	coupe et abattage d'arbres, de haies et de plantations	En site Natura
	Travaux d'entretien et de grosses réparation concessions énergie hydraulique	En site Natura ou en dehors
	Les zones de développement éolien	En site Natura ou en dehors
	Les installations de production d'électricité	En site Natura ou en dehors
Sites Directive Oiseaux = « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » « Forêt de Grésigne et environs »	Lutte chimique contre les nuisibles	En site Natura
	Coupe et abattage d'arbres de haies et de plantations	En site Natura
	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes	En site Natura
	Opérations déclarées d'intérêt général _ entretien du lit de végétation des berges	En site Natura
	Installations photovoltaïques au sol	En site Natura
	Règlement des boisements	En site Natura
	La création de voie de défense des forêts contre l'incendie *	En site Natura
	La création de pare feu nécessitant des coupes rases *	En site Natura
	Les travaux sur parois rocheuses ou des cavités souterraines *	En site Natura
	coupe et abattage d'arbres, de haies et de plantations	En site Natura
	Travaux d'entretien et de grosses réparation concessions énergie hydraulique	En site Natura ou en dehors
	Les zones de développement éolien	En site Natura ou en dehors
	Les installations de production d'électricité	En site Natura ou en dehors
	Les travaux, ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV (à l'exclusion des travaux souterrains)	En site Natura ou en dehors